



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 111

**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC, À LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE BX 661P, SISE 29 AVENUE DE LA GARE, À TAVERNY, DANS LE CADRE
D'UNE DÉSAFFECTATION ET D'UN DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, DU
JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 AU MARDI 18 AVRIL 2023 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-5,

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la délibération n° 173-2022-UR07 du 17 novembre 2022, portant autorisation de la vente de la parcelle BX 661 sise 29 avenue de la Gare à TAVERNY,

Considérant que dans le cadre de la cession d'une partie de la parcelle communale BX 661p sise 29 avenue de la Gare à TAVERNY, le service Urbanisme va procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite parcelle, sur la période du 18 novembre 2022 au 18 avril 2023 ;

Considérant que la désaffectation de la parcelle cadastrée BX 661p sise 29 avenue de la Gare à TAVERNY, entraîne la nécessité de mettre en place une interdiction d'accès au public, à ladite parcelle pour la période du jeudi 1^{er} décembre 2022 au mardi 18 avril 2023 inclus ;

Considérant que cette interdiction d'accès au public à la parcelle sise 29 avenue de la Gare à TAVERNY, sera matérialisée par la mise en place de barrières HERAS, par le Centre Technique Municipal de Taverny, au droit de ladite parcelle, du jeudi 1^{er} décembre 2022 au mardi 18 avril 2023 inclus.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221118-ARR2022-111-AR

Réception en sous-préfecture le : 29 Novembre 2022

Publication le : 29 Novembre 2022

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès à la parcelle communale cadastrée BX 661p, sise 29 avenue de la Gare à TAVERNY, est interdit au public, du jeudi 1^{er} décembre 2022 au mardi 18 avril 2023 inclus, dans le cadre de la désaffectation de ladite parcelle.

Article 2 :

Cette interdiction d'accès au public, à ladite parcelle communale cadastrée BX 661p, sise 29 avenue de la Gare à TAVERNY, sera matérialisée par l'installation de barrières HERAS par le Centre Technique Municipal de TAVERNY.

Article 3 :

Madame le Maire, Madame le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny et Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 novembre 2022



Le Maire,


Florence PORTELLI